

# Barème de répartition des droits pour les œuvres audiovisuelles

Scam\*

Genre	Durée	moins de 10 minutes*	10 à 20 minutes*	20 à 45 minutes	plus de 45 minutes
Série		G 8 %	F 10 %	E 15 %	D 35 %
Reportage		F 10 %	E 15 %	D 35 %	C 60 %
Reportage d'investigation		C 60 %			
Série documentaire		H 70 %			
Générique et habillage		B 80 %			
Documentaire unitaire et grand reportage unitaire		A 100 %			

\* Moins de 10', toute œuvre jusqu'à 9'59". De 10' à 20', toute œuvre de 10' à 19'59".

## La définition des genres

### Documentaire unitaire et grand reportage unitaire

– si la durée de l'une de ces œuvres nécessite qu'elle soit diffusée en plusieurs fois, elle sera également considérée comme une œuvre unitaire.

– si plusieurs documentaires ou grands reportages sont diffusés dans le cadre d'une collection, ils seront également considérés comme unitaires. Une collection est un ensemble de documentaires unitaires ou de grands reportages unitaires groupés en fonction d'une thématique commune.

– ce genre comprend également :

- . les documentaires unitaires et grands reportages unitaires relevant des œuvres institutionnelles et
- . les œuvres réalisées majoritairement au moyen de trucages et d'effets spéciaux et / ou avec des nouvelles technologies (à l'exclusion des génériques et habillages).

### Série documentaire

Une série documentaire est un ensemble homogène d'œuvres associant harmonisation de traitement et liberté narrative.

### Série

Une série est un ensemble d'œuvres conçu comme une suite et / ou construit selon un procédé structurel récurrent. Ce genre comprend aussi les séries relevant des œuvres institutionnelles.

### Reportage d'investigation

Les « reportages d'investigation » insérés dans des magazines bénéficient, quelle que soit leur durée, du tarif C.

### Reportage

Toute œuvre audiovisuelle intégrée dans un magazine ou insérée à un plateau, qu'elle soit ou non accompagnée d'autres œuvres, est présumée obéir à une ligne éditoriale et être conçue en vue du magazine ou du plateau dans le cadre duquel elle a été diffusée; elle relève en conséquence du genre « reportages », sauf à ce que son (ses) auteur(s) apporte(nt) la preuve contraire.

### Traduction

Les traductions sont rémunérées à hauteur de 10 % du tarif minutaire de la chaîne. Seules les versions françaises des documentaires étrangers sont prises en compte.

### Générique et habillage

Seuls les génériques ou habillages liés à des œuvres inscrites au répertoire de la Scam sont susceptibles d'être déclarés.

# Prime et abattements

## La prime à la première diffusion

La prime de 20 % à la première diffusion est attribuée à toutes les oeuvres audiovisuelles, quel que soit leur genre, exploitées sur les seules chaînes historiques et les chaînes du groupe RFO. Cette prime de 20 % est également appliquée aux traductions.

## Les abattements pour rediffusion

Les abattements suivants sont calculés sur la base du tarif à 100 %.

- rediffusion dans une période de 365 jours sur une même chaîne : abattement de 60 %.
- rediffusion sur une autre chaîne : aucun abattement
- rediffusion de nuit (de 1 h à 6 h) : abattement de 50 %

Les génériques et habillages faisant appel aux nouvelles technologies :

- . diffusions mensuelles : abattement de 75 %
- . diffusions hebdomadaires : abattement de 85 %
- . diffusions quotidiennes : abattement de 95 %

# Information

Pour plus de précision, vous pouvez consulter le document des règles de répartition ou le pôle auteurs...

**Pôle relations auteurs: 01 56 69 64 22**

Françoise Haezebaut

Catherine Monthulé

Catherine Mourey

Véronique Nataf